



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT345

OBJET : TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu les demandes d'arrêté de police de la circulation, en date du 14 novembre 2025, formulée par l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS, sise 1 rue d'Aigues, ZA Le Mas de Klé 3, 34110 Frontignan, pour des travaux de remplacement d'éclairage, sur le réseau d'éclairage public, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS d'effectuer des travaux de remplacement d'éclairage, sur le réseau d'éclairage public, elle est autorisée à travailler en ½ chaussée, sans neutralisation de voirie, au droit des candélabres sur les voies suivantes :

- Secteur 1 : avenue des Tellines, avenue des Nacres, rue des Ormeaux, chemin Carrière Pélerine, rue des Praires et rue des Littorines.
- Secteur 2 : boulevard Domenoves, avenue de Mireval et chemin de l'Avocette.
- Secteur 3 : rue des Patelles, avenue des Tellines et rue des Palourdes.
- Secteur 4 : rue de la Figuière, rue des Micocouliers, rue des Cèdres, avenue des Mûriers et avenue des Acacias.

La présente autorisation est accordée du **20 novembre 2025 au 20 mars 2026**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation ne donne pas droit à une neutralisation de voirie.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.



- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et assure la mise en place des déviations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS doit afficher le présent arrêté sur chaque lieu d'intervention, au minimum 48h avant le démarrage des prestations, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

21 NOV. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 14 novembre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

• • •